

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCES-VERBAL no 34

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 25 mars 2026 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Yvan Kraehenbuehl

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 33 de la séance du 11 février 2026
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de Mme Maëlle Le Boudec (LV)
5. Élections - Nominations
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
- 7.1. Interpellation de Mme Véronique Ansermet (LV) - Modification de la loi sur l'électricité au 1^{er} janvier 2026 : opportunités pour la commune via une Communautés Électrique locale (CEL)
8. Préavis
- 8.1. Préavis municipal N° 4/2026 – Réponse au postulat de Mme Elise Kaiser (LV) « Des alternatives locales et écologiques au béton »
9. Rapports
- 9.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 34/2025 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 8'900'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz, l'installation d'un restaurant au rez-de-chaussée du corps de logis et d'un édicule de service sur l'esplanade
- 9.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2026 – Rapport du bureau du Conseil communal – Fixation des indemnités aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire du Conseil et à l'huissier pour la législature 2026-2031
- 9.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2026 – Création d'une servitude de passage public à pied reliant le chemin des Deux-Collines au chemin du Gregnolet au travers des parcelles Nos 559, 2796 et 2797
10. Communications municipales
11. Questions, propositions individuelles et divers

Appel

70 personnes présentes sur 85 personnes élues.

Excusé(e)s : Claude Althaus – Pierre Cavin – Margaux Couttet – Anouk Dandrieu – Alice Gavillet – Amandine Gianini – Hugo Huart – Guillaume Jung – Aude Lerch – Michael Rohrer – Yves Rossier – Volker Tiemann

Absent(e)s : Nathalie Demarta – Emina Ibrahimovic – Dominique Vaucoret

M. le Président ouvre la 34^e séance de la législature 2021-2026. Il salue l'ensemble des personnes présentes et souhaite la bienvenue à la presse, au public, ainsi qu'à notre agent de proximité.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal N° 33 de la séance du 11 février 2026

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 33 de la séance du 11 février 2026 est adopté à une large majorité (deux abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

M. le Président remercie toutes les personnes qui ont participé au dépouillement des 7 et 8 mars dernier. Leur engagement, disponibilité et sens du devoir citoyen ont permis d'assurer un déroulement rigoureux, transparent et efficace de cette étape essentielle du processus démocratique, et de garantir des résultats fiables dans les meilleurs délais. Une mention particulière à la secrétaire du Conseil, ainsi qu'à M. R. Cachulo, qui ont anticipé et préparé de main de maître ce dépouillement.

Notre collègue, Mme A. Lerch, a récemment donné naissance à une petite fille. Nous adressons à la famille nos félicitations et nos meilleurs vœux à l'occasion de cet heureux événement.

Nous avons appris le décès de M. Robert Baechler, qui a été membre du Conseil sous la bannière du parti démocrate-chrétien durant de nombreuses années. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Le délai pour déposer les motions, postulats, interpellations pour la prochaine séance est fixé au lundi 13 avril 2026. Les documents, informations, questions, sont à remettre au Président au plus tard 48h avant la séance du Conseil, dernier délai, avec copie à la secrétaire.

Merci de répondre à l'invitation pour la sortie du Conseil qui aura lieu le samedi 30 mai prochain.

4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de Mme Maëlle Le Boudec (LV)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire, M. Kader Chalabi, en remplacement de Mme Maëlle Le Boudec (LV). Il lui souhaite la bienvenue et l'invite à participer activement et de manière constructive aux travaux du Conseil.

5. Élections – Nominations

Néant.

6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

Mme V. Ansermet relève que la séance du Conseil intercommunal du SIGE du 12 février dernier avait un petit parfum de moment historique. Ce n'est en effet pas tous les jours que des conseillers sont invités à valider un préavis d'un demi-milliard de francs. 35 voix pour sur 48 délégués présents ont accepté le préavis regroupant la demande de crédit d'études et celle du crédit de réalisation de la future STEP interrégionale. Cette décision marque l'entrée du projet dans sa phase de préparation du dossier de mise à l'enquête, prévue durant le deuxième semestre 2027, avec une mise en service de la STEP à l'horizon 2034. Les délais sont très importants, car pour toucher les subventions fédérales pour le traitement des micropolluants (Fr. 70'000'000.-), la mise en service doit se faire en 2034 ou 2035. Les débats

ont porté principalement sur le fait de séparer le crédit d'étude du crédit de construction et sur des questions tant techniques que financières. Le coût global du projet inclut la construction de la nouvelle STEP entièrement couverte, la dépollution du site à Noville (propriété de Montreux), les conduites de transfert, la transformation des installations existantes, qui deviendront des stations de pompage, ainsi que l'ensemble des prestations techniques nécessaires. L'investissement sera amorti sur 35 ans. La capacité de traitement prévue est de 190'000 équivalent habitant. Une page dédiée au projet est en ligne sur le site du SIGE.

Malgré un risque financier annoncé début 2024, l'exploitation de l'abattoir de Clarens a été maintenue. Grâce à un fort engagement des équipes, les résultats financiers sont maintenant positifs. Dans le même temps, les acteurs régionaux (éleveurs, bouchers) ont confirmé leur intérêt à maintenir une structure dans la région. Un projet de nouvel abattoir (district d'Aigle) est en cours. Le SIGE soutient cette initiative et collabore étroitement. Dans ce contexte, il est fondamental de maintenir l'exploitation de l'abattoir de Clarens jusqu'à l'ouverture du nouveau site, soit à l'échéance 2031. Si on n'arrive pas à être opérationnel à temps, il faudra prolonger le droit de superficie. C'est dans ce cadre-là qu'a été mis au concours le poste de chef de service en vue du départ à la retraite du titulaire actuel. Deux scénarios sont étudiés pour une exploitation jusqu'en 2031 : maintien sous gestion du SIGE ou création d'une structure partenariale (éleveurs + bouchers), jugée potentiellement plus pertinente en vue d'une transition fluide avec le nouvel abattoir.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

7.1. Interpellation de Mme Véronique Ansermet (LV) - Modification de la loi sur l'électricité au 1er janvier 2026 : opportunités pour la commune via une Communautés Électrique locale (CEL)

Cette interpellation, distribuée avec les documents de la séance, est soutenue réglementairement. Le texte est le suivant :

« La récente modification de la loi fédérale sur l'électricité introduit un levier concret pour accélérer la transition énergétique locale et un modèle plus ambitieux que les communautés d'autoconsommation : les communautés électriques locales (CEL). Ce nouveau modèle permet de partager l'électricité issue du solaire à l'échelle d'une commune, en utilisant le réseau public.

Source : CEL, Romande Energie, site internet consulté le 26.02.26, <https://www.romande-energie.ch/solaire/autoconsommation-collective>

« Avec les nouveaux modèles d'autoconsommation virtuelle, il n'est plus nécessaire que les utilisateurs soient physiquement connectés entre eux, ni même avec la centrale solaire. Divers membres peuvent s'unir contractuellement pour consommer de manière virtuelle l'électricité d'une installation solaire locale. Les flux de production et de consommation sont enregistrés, calculés et facturés au moyen de compteurs intelligents. Sur cette base, il est possible de reconstituer l'ensemble des flux au moyen d'un compteur virtuel centralisé. »

Pour une commune, les avantages sont multiples :

- Meilleure valorisation des toitures publiques équipées de solaire, avec un amortissement accéléré.
- Baisse des coûts énergétiques pour les infrastructures communales, publiques ou parapubliques faisant partie de la CEL, ainsi qu'une moindre dépendance aux tarifs fluctuants de reprise de l'électricité solaire.
- Renforcement de l'autonomie énergétique locale et de l'autoconsommation.
- Accès à de l'électricité solaire locale même sans production propre ni installation photovoltaïque.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle analysé les impacts des modifications législatives de janvier 2026 concernant la mise en œuvre d'une communauté d'électricité locale (CEL) ?
2. Existe-t-il un potentiel identifié pour développer une CEL pour la commune (bâtiments publics, maison de commune, piscine, musée du Jeu, Escalé, structures d'accueil parascolaire, etc.) ?
3. Une stratégie ou feuille de route est-elle prévue afin de saisir ces opportunités ?

Je remercie d'avance la municipalité de ses réponses que je souhaite obtenir par écrit. »

La parole n'est pas demandée. Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

8. Préavis

- 8.1. Préavis municipal N° 4/2026 – Réponse au postulat de Mme Elise Kaiser (LV) « Des alternatives locales et écologiques au béton »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LCIVL	Pierre-Yves Charpiloz
<u>Membres</u> :	PLR	Salvatore Noto - Kurt Egli
	PSDG	Natasa Ilic - Walter Steiner
	LV	Kader Chalabi

9. Rapports

- 9.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 34/2025 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 8'900'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz, l'installation d'un restaurant au rez-de-chaussée du corps de logis et d'un édicule de service sur l'esplanade

Rapport : M. Gabriel Chervet

M. J.-P. Schwab, municipal, apporte une information de la Municipalité concernant l'utilisation du plafond d'endettement : « Pour mémoire, le plafond d'endettement voté par le Conseil le 11 mai 2022 se monte à Fr. 100'000'000.-. Lors de la validation du préavis par la Municipalité, le 24 novembre 2025, ce dernier était utilisé à raison de Fr. 61'253'912.37, soit la valeur comptable effective à cette date de l'endettement communal. A ce jour, l'endettement communal se monte à Fr. 56'267'057.70, suite au remboursement d'un emprunt de Fr. 5'000'000.- le 17 février 2026. Comme il est d'usage, l'utilisation du plafond d'endettement indiqué dans les conclusions des préavis n'inclut pas les investissements engagés, à savoir les préavis déjà votés par le Conseil. Le mardi 13 janvier 2026, la Municipalité a confirmé à la commission ad hoc rapportant sur le préavis cité, suite à une demande d'un membre de cette commission, que le financement du préavis était assuré dans le cadre du plafonnement d'endettement. Comme expliqué lors de la présentation au Conseil communal de la stratégie de financement des investissements 2026-2035 le mercredi 4 mars 2026, le financement disponible à cette date pour de futurs investissements se montait toujours à Fr. 17'000'000.- (solde disponible du plafond d'endettement de Fr. 18'230'000.-, moins les prévisions d'intérêts 2026-2031), non compris la marge sur les décomptes finaux (10-15%) et la marge d'autofinancement positive désormais connue par la Municipalité sur les comptes 2025. Le préavis sur lequel le Conseil vote ce soir implique un engagement de Fr. 7'550'000.-, sachant que le crédit d'étude de Fr. 1'550'000.-, inclus dans le préavis, a déjà été voté et en grande partie dépensé. Ces Fr. 7'550'000.- viendront en diminution des Fr. 17'000'000.- à disposition, laissant encore environ Fr. 10'000'000.- pour de futurs projets sous l'actuel plafond d'endettement de Fr. 100'000'000.- ».

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J. Bonvin ne remet pas en cause le projet, important et nécessaire, de rénovation du Château. Mais ce n'est pas parce qu'un projet est bon qu'il faut le voter au mauvais moment. Dans trois mois, environ 40% du Conseil ne siègera plus, tout comme 40% de la Municipalité au minimum, 80% dans le plus extrême des cas. Pourtant, on nous demande de prendre une décision qui engage la commune pour plus d'une décennie. Ce préavis n'est pas « juste » un crédit, c'est un verrou politique, un choix structurant, avec des conséquences très concrètes sur la capacité d'investir pour les années à venir. Les mots de la commission des finances résonnent comme un avertissement : « Selon une projection fournie par le service des finances, le montant disponible estimé sur le plafond d'endettement serait de 10,93 millions en cas d'acceptation de ce préavis ». Il ne s'agit pas de faire le procès du projet, mais de mettre en lumière le timing. Un projet patrimonial, culturel et identitaire n'est pas un feu à éteindre, une urgence. Il est important qu'il soit voté au bon moment, par les bonnes personnes, celles qui porteront l'exécution, assumeront les arbitrages, géreront les imprévus et vivront les conséquences budgétaires. La prochaine législature doit être propriétaire de cette décision. Le futur Conseil devra financer écoles, maison de retraite, mobilité, infrastructures, nous ne pouvons pas le priver de marge de manœuvre financière avant même son entrée en fonction. Ce n'est pas notre rôle, parce qu'une démocratie adulte, c'est un Conseil sortant qui transmet, pas un Conseil sortant qui ligote le Conseil entrant. Si le projet est bon – et il l'est – il survivra très bien à cinq mois d'attente. Notre crédibilité démocratique, elle, ne survivra pas à un vote pris dans la précipitation. Pour des raisons de démocratie, de responsabilité et de simple bon sens institutionnel, il demande donc de refuser ce projet, afin qu'il puisse être voté lors de la prochaine législature, une fois que le futur Conseil se sera prononcé sur le plafond d'endettement, et donc sur la planification financière de la commune. Cette proposition vient du fait que le règlement du Conseil ne permet pas de repousser le vote plus de deux fois. Une solution plus élégante consisterait en un retrait du préavis par la Municipalité pour l'agender en début de la législature prochaine, faute de quoi il se verra contraint de refuser ce projet afin qu'il puisse être approuvé avec la légitimité démocratique par le nouveau Conseil.

M. Guy Chervet estime que le Conseil sortant et la Municipalité sortante sont autant légitimes que les autorités qui prendront leurs fonctions le 1^{er} juillet, parce que toutes et tous ont été élus par le peuple. Il y a 5 ans, on a repoussé le vote sur ce dossier afin que la nouvelle équipe puisse décider en toute connaissance de cause. Aujourd'hui, on connaît parfaitement ce préavis, les débats qu'il y a eu, avec un financement qui est garanti par la dette – mais on vit très bien avec cela pour tous les autres préavis que le Conseil a votés ces derniers temps. Il n'y a donc aucune raison de reporter le vote à la prochaine législature. Nous avons une responsabilité morale également par rapport aux employés du Musée du jeu, qui va devoir fermer pendant la durée des travaux. Si l'on veut que les bonnes personnes restent, nous devons leur donner un message clair sur leur avenir. Reporter le vote ne ferait que créer un désordre et une inconnue morale insupportables.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que le rapport de la commission des finances joint à celui de la commission ad hoc a été déposé avant la présentation de la stratégie de financement des investissements par la Municipalité. A la suite de cette séance, la commission des finances a établi un rapport complémentaire. Malheureusement, ce rapport est arrivé trop tard, parce que le rapport de la commission ad hoc était déjà déposé. La présentation de la Municipalité ne change pas la position de la commission des finances. Il comprend la position de M. J. Bonvin, qui souhaite que le Conseil se prononce une fois le futur plafond d'endettement connu. Pour sa part, il propose plutôt de voter ce préavis, et qu'en fonction du résultat on fixe le plafond d'endettement pour la prochaine législature.

Mme A.-M. Arnaud propose un amendement afin de renoncer à l'édicule de service prévu sur l'esplanade. Le montant total de Fr. 8'900'000.- comprend la rénovation de la maison du jardinier, des réamé-

nagements, des réfections partielles, l'installation d'un restaurant dans le corps de logis et la construction d'un édicule de service sur l'esplanade. Le restaurant est prévu dans le corps de logis ; il est donc désormais possible, depuis cet endroit, d'accéder à la terrasse. Un professionnel pourra trouver une solution simple et efficace pour l'utilisation de l'escalier. L'édicule proposé est prévu pour servir la terrasse durant la belle saison et sera fermé par des vantaux en bois durant l'hiver. Difficile d'imaginer une cabane en bois, agrémentée de planches durant l'hiver. Cette installation sera construite tout contre le château, monument historique protégé de niveau 1 ; aucune construction ne peut donc être réalisée dans son environnement direct. Elle souhaite que le Château soit respecté et qu'on ne fasse pas n'importe quoi, raison pour laquelle elle présente cet amendement qui vise à annuler la dépense de Fr. 267'577.- prévue pour l'édicule de service, qu'elle juge inutile.

M. M. Bloch revient sur un point que les opposants au premier projet avaient contesté à plusieurs reprises et dont les membres de la commission des finances ont à nouveau discuté (page 2 du rapport de la commission des finances), à savoir que les revenus du restaurant ou de la maison du jardinier pourraient être affectés au Musée du jeu. Aujourd'hui, aucun document ne dit que ces revenus ne partiront pas dans l'équilibre budgétaire du musée. Il n'a rien contre le Musée du jeu, mais au vu du manque actuel de recettes financières que connaît la commune, il attend que les recettes aussi bien de l'accord qui sera conclu avec le restaurateur que des locations issues de la maison du jardinier tombent dans la caisse communale, pas à d'autres fins.

M. A. Grutta, municipal, rappelle qu'il est assez difficile de déposer un projet de cette envergure sans avoir l'aval des Monuments et sites du Canton. L'édicule envisagé n'est pas collé au Château ; le Canton a donc donné son autorisation. En ce qui concerne les vœux de la commission, la Municipalité en a pris acte et les traitera en temps voulu. De plus, un report du vote aura de manière indubitable un impact sur le planning des travaux et doit être apprécié à la lumière des 40 ans du Musée suisse du jeu, qui auront lieu prochainement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, après quelques éclaircissements sur la proposition de Mme A.-M. Arnaud, qui touche dans les faits les points 1 et 6 des conclusions du préavis, cet amendement est refusé à une très large majorité (2 avis favorables et 5 abstentions).

M. Gabriel Chervet donne lecture des deux vœux de la commission, ainsi que des conclusions du rapport de la commission.

Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (3 avis contraires et 4 abstentions). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 34/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction plafonné à Fr. 8'900'000.- TTC pour la réalisation des travaux de transformation et rénovation du Château de La Tour-de-Peilz à prélever par le débit du compte N° 9143.110.00 « Travaux – Transformation et rénovation du Château » ;
2. de prendre note que ce crédit comprend le crédit d'étude pour le développement du projet et des fouilles archéologiques déjà accordé pour un montant de Fr. 1'550'000.- ;
3. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'à la fin des travaux ;

4. d'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de Fr. 100 millions accordé par votre Conseil lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé à ce jour pour Fr. 61'253'912.37 ;
 5. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 350.3312.08 « Amort. – Transformation et rénovation Château » ;
 6. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 296'667.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 30 ans ;
 7. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
 8. de prendre acte que le présent préavis fait partie du plan des investissements 2025-2030 pour un montant global de 8'540'000.-.
- 9.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2026 – Rapport du bureau du Conseil communal – Fixation des indemnités aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire du Conseil et à l'huissier pour la législature 2026-2031

Rapport : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée.

A vote, l'amendement N° 1 de la commission (augmenter le montant des frais alloués au Président du Conseil communal de Fr. 5'000.-/an à Fr. 5'500.-/an) est accepté par 34 oui, 28 non, 6 abstentions. L'amendement N° 2 (augmenter le montant des jetons pour les séances du Conseil communal de Fr. 20.- à Fr. 30.-) est accepté à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires, 3 abstentions).

M. K. Egli donne lecture du vœu émis par la commission, ainsi que des conclusions du rapport de la commission.

Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées, telles qu'amendées**, à la majorité (quelques avis contraires et 2 abstentions). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 1/2026,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adapter les indemnités du Conseil communal de la façon suivante :

1. augmenter le montant des frais alloués au Président du Conseil communal de Fr. 5'000.-/an à Fr. 5'500.-/an,
2. formaliser le montant inscrit au budget 2026 pour la secrétaire en indiquant qu'il est indexé au même taux que celui accordé au personnel communal,
3. augmenter l'indemnité pour le poste d'huissier du Conseil communal de Fr 1'300.- à Fr. 1'500.-,
4. augmenter le montant des jetons pour les séances du Conseil communal de Fr. 20.- à Fr. 30.-,
5. augmenter le montant des jetons pour les séances de commission de Fr. 20.- à Fr. 30.- par tranche de 2 heures entamées,
6. augmenter le montant pour la rédaction des rapports de commission de Fr. 100.- à Fr. 150.-,
7. augmenter le montant pour la rédaction du rapport de la Commission de gestion de Fr. 300.- à Fr. 400.-,
8. augmenter le montant de l'indemnité pour les heures effectuées lors des dépouillements pour les personnes qui ne sont pas membres du Bureau de Fr. 15.- à Fr. 30.-/heure.

Les indemnités pour la législature 2026-2031 sont donc fixées comme suit :

▪ Président du Conseil communal Frais annuels	Fr.	5'500.-/an
▪ Vice-Présidents du Conseil communal Frais annuels par personne	Fr.	1'000.-/an
▪ Secrétaire du Conseil communal Frais annuels pour prise de procès-verbaux et courriers (montant brut) Montant inscrit au budget 2026 (Adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation au même taux que celui accordé au personnel communal)	Fr.	10'800.-/an
Frais pour la surveillance et le dépouillement des scrutins (montants nets)		
▪ Votations (standard, y.c. préparatifs)	Fr.	300.-/scrutin
▪ Elections (avec ou sans votations, y.c. préparatifs)	Fr.	600.-/scrutin
▪ Heures de travail supplémentaires pour préparatifs et dépouillements (si nécessaire)	Fr.	30.-/heure
▪ Secrétaire suppléant du Conseil communal	Fr.	660.-/an
▪ Huissier du Conseil communal Frais annuels	Fr.	1'500.-/an
Frais pour la surveillance et le dépouillement des scrutins (montant net)	Fr.	30.-/h
▪ Huissier suppléant du Conseil communal Sur appel	Fr.	30.-/h
▪ Scrutateurs du Conseil communal Frais annuels	Fr.	600.-/an
▪ Scrutateurs suppléants du Conseil communal Frais annuels	Fr.	600.-/an
▪ Séances du Conseil communal	Fr.	30.-/séance
▪ Séances de commission Par tranche entamée de deux heures	Fr.	30.-
Indemnité supplémentaire du rapporteur pour la rédaction de son rapport	Fr.	150.-/rapport
Indemnité supplémentaire du rapporteur COGEST pour la rédaction de son rapport	Fr.	400.-/rapport
▪ Séances de dépouillement de votations ou d'élections Par heure et par personne mobilisée	Fr.	30.-/h

9.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2026 – Création d'une servitude de passage public à pied reliant le chemin des Deux-Collines au chemin du Gregnolet au travers des parcelles Nos 559, 2796 et 2797

Rapport : M. Alexandre Davel

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J.-Y. Schmidhauser indique qu'il se rallie à la solution pragmatique validée par la commission, bien qu'elle s'écarte des promesses faites à l'époque et qui avaient conditionné l'accord du Conseil. Il note toutefois le coût relativement important de cette solution, alors qu'on aurait économisé de l'argent si l'on avait fait les choses correctement il y a une dizaine d'années.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. A. Davel donne lecture du vœu émis par la commission, ainsi que des conclusions du rapport de la commission.

Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (1 avis contraire et 2 abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 2/2026,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à constituer une servitude de passage public à pied reliant le chemin des Deux-Collines au chemin du Gregnolet au travers des parcelles Nos 559, 2796 et 2797, selon le plan annexé au préavis N° 2/2026 et à signer tous les actes notariés relatifs à cette opération ;
2. d'approuver la proposition de réponse à l'opposition de Mme Enikö van der Looné Szakáll et M. Henricus van der Loo, propriétaires de la parcelle N° 2809 ;
3. de soumettre le plan à l'approbation du Département cantonal compétent ;
4. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances, dans le cadre de tout litige relatif au présent dossier.

10. Communications municipales

Mme la Syndique indique que les travaux de réfection du pont en bois à l'entrée du port de Rive-Reine se sont terminés le vendredi 20 mars. Les lames ont toutes été remplacées par de nouvelles lames en mélèze. Si à l'usage cela s'avérait nécessaire, un revêtement antiglisse sera posé.

A la question de M. M. Rohrer concernant les vélos en libre-service, la Municipalité étudiera la possibilité de doter le secteur route de Blonay-Murs-Blancs-Vassin de vélos dans la deuxième phase du déploiement du nouveau système.

Concernant l'état d'avancement du cheminement piétonnier des rives du lac, toutes les séances de conciliation ont eu lieu avec les opposants. Les projets de réponse aux oppositions ainsi que le préavis pour le Conseil communal sont en cours de rédaction.

M. A. Grutta, municipal, revient sur la question de M. D. Champier relative au tartan du terrain de Bel-Air, qui vire au vert. La partie à l'est de la piste de course se situe à l'ombre d'arbres majeurs et l'humidité engendre le développement de mousses sur le tartan. Un nettoyage est prévu pour y remédier. Des réfections ponctuelles du revêtement sur l'anneau de course et les terrains de basket ont été commandés en novembre 2025 et seront effectuées par une entreprise spécialisée dès que la météo le permettra.

Pour répondre à la question posée par Mme G. Pasche concernant la centrale de chauffe de la Maladaire, le projet de prolongement du CAD-LAC en direction du bas de la ville, par le passage du pont des Baumes, est dans la phase d'étude de faisabilité, conduite par le Groupe E Celsius. Les communes de

La Tour-de-Peilz et Vevey sont consultées et associées à cette étude. Une information sera faite au Conseil communal en temps opportun.

M. V. Bonvin, municipal, remarque que l'édition 2026 des Mérites a distingué plusieurs parcours remarquables : Laurence Voïta, écrivaine, dans la catégorie Culture, Camille Vallotton, navigatrice, dans la catégorie Sport, le groupe extraordinaire FSG Gym La Tour, groupe sportif inclusif pour les personnes en situation de handicap, dans la catégorie Innovation, M. Omer Ates et l'épicerie des Murs-Blancs, dans la catégorie Durabilité, et enfin Mouloud Amireche, dernier cordonnier de la ville, qui a reçu le Coup de cœur du Jury. À travers ces distinctions, notre cité honore une belle diversité de talents, de passions et d'engagements. Nous sommes également particulièrement fiers de suivre le parcours d'anciennes lauréates des Mérites, qui continuent de porter haut les couleurs de notre ville : Caroline Ulrich, en ski alpinisme (7e place aux Jeux olympiques en février et médaille de bronze aux Championnats d'Europe en mars, en Azerbaïdjan) et Chloé Rabac, en athlétisme (vice-championne d'Europe U23 avec le relais 4x100 mètres avec, à la clé, un record suisse). Enfin, le film documentaire boéland « Nicole, Nicole », soutenu par la commission culturelle, a été sélectionné au festival Vision du Réel, où il sera projeté les 19 et 20 avril prochains. Il tient à féliciter celles et ceux qui s'engagent pour la communauté, de manière visible ou plus discrète, et qui font la force de notre ville, et – sans doute – ses plus belles réussites.

11. Questions, propositions individuelles et divers

M. J.-Y. Schmidhauser revient sur un article paru dans la presse concernant les VMCV, leurs statuts et la composition du conseil d'administration. Les statuts des VMCV imposent que les membres du Conseil d'administration quittent leur fonction à l'âge de 70 ans. Or, lorsqu'il a fallu appliquer cette règle pour la première fois, certains ont eu la bonne idée de vouloir la modifier. Une proposition a été faite devant l'assemblée générale, mais sans avoir convoqué un notaire, ce qui a rendu la votation nulle. Les anciens statuts sont donc toujours valables. Ainsi, dans sa composition actuelle, le conseil d'administration viole les statuts. Changer les règles pour favoriser certaines personnes est très dangereux. Certains régimes totalitaires le pratiquent abondamment. Les communes ont une grande responsabilité, parce qu'elles ont voté ce changement à la demande des personnes concernées. Ce n'est pas conforme aux principes de gouvernance et il serait bon que les VMCV et les communes actionnaires respectent ces principes.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h15.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président
Yvan Kraehenbuehl

La Secrétaire
Carole Dind